# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°17

page 1/1

## **EXTRAIT:**



#### Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 26 ): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHLIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12):

C. FARINEAÜ mandante a pour mandataire JP. ABELIN E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIER Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD E. FARHAT mandant a pour mandataire M. LAVRARD E. AUDEBERT mandant a pour mandataire

EXCUSES (1): A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

**RAPPORTEUR: Monsieur Gilles MAUDUIT** 

OBJET: Marché hydrocurage préventif et curatif et inspection télévisée sur le réseau d'eau pluviale sur la commune – Modification n°1 au marché de travaux M17-77V

Dans le cadre du marché d'hydrocurage M17-77V, notifié le 3 juillet 2017, une retenue de garantie de 5 % est prévue dans l'article 5-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), conformément aux articles 122, 123 et 124 du décret n°2016-360 du mars 2016.

Pour un marché de prestation de service, cette avance n'apporte pas de garantie pour ce marché et pénalise l'entreprise. Le principe de la retenue de garantie est donc supprimé par modification du marché.

\* \* \* \* \*

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant, à signer la modification n°1 du marché de travaux M17-77V qui consiste à supprimer la retenue de garantie.

### UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

'- 8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le: " 08/02/2019